



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



AR\_2018\_019

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
réglementant la circulation et le  
stationnement le samedi 23 juin

#### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par Madame Sarah BONTÉ, présidente de l'association "comité des fêtes de Soueix", d'organiser la "fête de la Saint-Jean" sur la place de Soueix le samedi 23 juin 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cet événement ;

Vu l'intérêt général ;

#### ARRÊTE

**Article premier** : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place de Soueix du vendredi 22 juin à 21H00 au dimanche 24 juin à 10H00.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

**Article 2** : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route).

**Article 3** : Madame la maire, Madame la présidente de l'association et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soueix-Rogalle, le 21 juin 2018,  
la Maire,  
Christiane BONTÉ